Commune de Ferrières sur Ariège

# Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

# Lundi 31 mai 2021 à 18h Salle des fêtes

## Ordre du Jour:

- 1) Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes : pacte de gouvernance, pacte de mutualisation et pacte financier et fiscal,
- 2) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- 3) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour le projet de plateau traversant RD8 A La Peupleraie Les Eychartous,
- 4) Délibération spéciale ENEDIS pour la signature d'une convention de servitude relative au raccordement des box 1 à 5 du cœur de village,
- 5) Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz du SDE 09,
- 6) Ouvertures de postes pour l'année 2021 pour avancement de grade ou promotion interne,
- 7) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures,
- 8) Demandes de subventions,
- 9) Permanences des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin,
- 10) Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 26 MAI 2021



09000

### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

**Procuration de**: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

**REÇU LE:** 

15 JUIN 2021

SGCD FOIX

#### **OBJET:**

## AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FOIX-VARILHES

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 (2020/042) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération portant création du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-023 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte de gouvernance et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte de gouvernance;

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit :

- La possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dans des conditions et délais fixés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- La mise en débat obligatoire autour de ce pacte.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattue et approuvée lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020.

Cette orientation s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Le couple agglo/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses ;
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire ;
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE:

- d'émettre un avis un avis favorable sur le pacte de gouvernance 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération;
  - d'autoriser le maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération;
  - d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

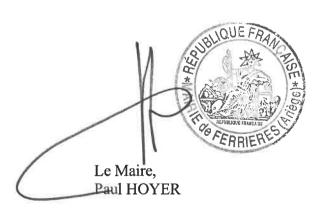
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

- 1 JUIN 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : - 1 JUIN 2021



REÇU LE: 15 JUIN 2021 SGCD FOIX

# Département de l'Ariège

## Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de : DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

**REÇU LE:** 

15 JUIN 2021

SGCD FOIX

#### **OBJET**:

## AVIS SUR LE PACTE DE MUTUALISATION 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FOIX-VARILHES

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-025 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte de mutualisation et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte de mutualisation;

L'intercommunalité est aujourd'hui un échelon privilégié de conduite de l'action publique locale. Dans ce cadre, le regroupement de moyens est aussi favorisé par le resserrement de la contrainte budgétaire et financière limitant leurs capacités d'action.

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales imposait précédemment aux intercommunalités d'adopter, dans le délai d'un an suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a rendu l'adoption de ce document facultative.

La mutualisation constituant l'un des principaux instruments de la nécessaire rationalisation de l'action publique territoriale, ainsi qu'un outil au service de la solidarité territoriale, la Communauté d'Agglomération a souhaité, malgré le caractère désormais facultatif, élaborer un pacte de mutualisation.

Ce pacte de mutualisation des services devra être adopté, avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- d'émettre un avis un avis favorable sur le pacte de mutualisation 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de mutualisation, sur la base de la présente délibération;
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

- 1 JUIN 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

- 1 JUIN 2021



REÇU LE : 15 JUIN 2021 SGCD FOIX

## Département de l'Ariège

#### Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

REÇU LE:

15 JUIN 2021

SGCD FOIX

#### **OBJET**:

## AVIS SUR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FOIX-VARILHES

Vu l'article 256 de la Loi n° 2019-de finances pour 2020 codifié à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire spécifique à destination des communes concernées par le contrat de ville ;

Vu l'article 30 alinéa III de la Loi 2014-173 du 21 février 2014 modifié par la Loi de finances rectificative n° 3 pour 2020, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 le délai d'adoption d'un pacte financier et fiscal pour les EPCI ayant signé un contrat de ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes en date du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » et définissant la solidarité territoriale comme un de ses 4 axes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-024 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte financier et fiscal et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération, qui fixe les orientations financières et fiscales associées au projet de territoire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

#### DECIDE:

- d'émettre un avis un avis favorable le pacte financier et fiscal 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte financier et fiscal, sur la base de la présente délibération;
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

- 1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021



## Département de l'Ariège

## Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

<u>Absente excusée</u>: DE TAPIA Karine. <u>Secrétaire de séance</u>: RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

REÇU LE:

15 JUIN 2021

SGCD FOIX

#### **OBJET:**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA
SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LE CHEMIN DES EYCHARTOUS ET
LA RESIDENCE DE LA PEUPLERAIE SUR LA RD8A
REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°2020/59 du 12 novembre 2020 et n°2021/13 du 29 mars 2021, la municipalité a décidé de lancer une consultation concernant le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre le chemin des Eychartous et la résidence de la Peupleraie, pour la pose d'un plateau traversant.

Le cabinet CIRCE, sis à 81 700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES, a été désigné comme Maître d'œuvre et qu'il a fourni une estimation de cette réalisation pour un montant de **78 525 € H.T** (soixante-dix-huit mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une consultation simple relative aux travaux d'aménagement peut être lancée sur la base du montant estimatif fourni par le Maître d'œuvre, en deçà du seuil des marché publics fixé à 100 000 € par l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Le financement de cette opération peut être réalisé au moyen des fonds propres de la commune et des subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des amendes de police à hauteur de 30% de l'estimation hors taxes, soit 23 557,50 € (vingt-trois mille cinq cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental de l'Ariège une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 23 557,50 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de demander au Conseil Départemental de l'Ariège une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 23 557,50 € (vingt-trois mille cinq cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) pour financer cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

- 1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021

09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée: DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance: RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

REÇU LE:

15 JUIN 2021

SGCD FOIX

#### **OBJET:**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de de FERRIERES-SUR-ARIEGE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture de gaz naturel;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

- 1 JUIN 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :



15 JUIN 2021

SGCD FOIX

09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de : DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

<u>Absente excusée</u>: DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance: RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET:**

## TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE PAR LE SDE 09 TRAVAUX D'ELECTRICITE CHEMIN DES RIVES POSTE / LA BARRIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'électricité « Esthétique BT Chemin des Rives s/P La Barrières » doivent être réalisés.

Le montant des travaux prévisionnel est estimé à 142 300 € (cent quarante-deux mille trois cent euros).

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Ces travaux sont financés dans le cadre du programme esthétique lié à l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité selon la répartition suivante :

- 60% par le Syndicat soit 85 380 € (quatre-vingt cinq mille trois cent quatre-vingt euros),
- 40% par l'Article 8 soit 56 920 € (cinquante-six mille neuf cent-vingt euros).

Dans le cadre de ce programme (A8), le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ACCEPTE l'inscription retenue, à savoir la réalisation par le SDE09 des travaux d'électricité « Esthétique BT Chemin des Rives s/P La Barrières » pour un montant de 142 300 € (cent quarante-deux mille trois cent euros), financés à 60% par le Syndicat soit 85 380 € (quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt euros), et à 40% par l'Article 8 soit 56 920 € (cinquante-six mille neuf cent-vingt euros).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le :

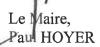
Après publication ou notification le :

1.1 JUIN 2021

11 JUIN 2021

REÇU LE:

SGCD FOIX



09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER⊉aul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de : DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

<u>Absente excusée</u>: DE TAPIA Karine. <u>Secrétaire de séance</u>: RIU Katia.

Date de la convocation : le 36 mai 2021

#### OBJET:

# TRAVAUX DE GENIE CIVIL FRANCE TELECOM PAR LE SDE 09 LIES AUX TRAVAUX D'ESTHETIQUE CHEMIN DES RIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « opération : esthétique BT Chemin des Rives » vont être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant de l'opération s'élève à 15 590 € (quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) et prend en compte la pose et l'ensemble du matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension. Ce montant est pris en charge par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom. Pour information, la commune a contribué à cette dernière en 2020 pour un montant de 804,78 € (huit cent quatre euros et soixante-dixhuit centimes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du SDE 09 de réaliser des travaux d'éclairage public « opération : esthétique BT Chemin des Rives », dont le montant sera pris en charge par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

16 JUIL 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

16 JUIL. 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le **2 6 JUL. 2021** 

event.

ID: 009-210901211-20210716-DEL\_2021\_30-DE

09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

<u>Absente excusée</u>: DE TAPIA Karine. <u>Secrétaire de séance</u>: RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

REÇU LE:

:16 JUIN 202

SGCD FOIX

#### **OBJET:**

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2021;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalente ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalente à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la comptabilité et de la paie, aide à la gestion du personnel, tenue de l'agenda du Maire, accueil du public, réception et orientation des dossiers de service à la population dans différents domaines (urbanisme, état civil, funéraire, social...), réalisation de l'archivage.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 31 mai 2021,

#### VU:

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet d'agent d'accueil polyvalent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### DIT que:

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 31 mai 2020.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	
Adjoint administratif	C	2	2	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	1	

09000

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de : DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET**:

## OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1er juillet 2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité.

Le caractère exécutoire de cet acte le:

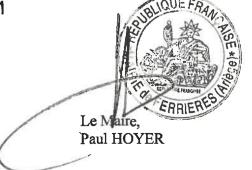
3 0 JUIN 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

3 n JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 ID: 009-210901211-20210630-DEL\_2021\_32-DE



09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

**Procuration de:** DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET:**

## OBLIGATION DE DEPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: 30 JUN 2021

Après dépôt en préfecture le :

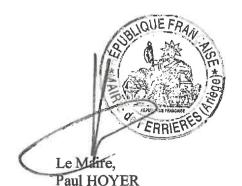
Après publication ou notification le : 31 JUN 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 009-210901211-20210630-DEL\_2021\_33-DE



09000

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée : DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET:**

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2021 aux associations qui en ont fait la demande;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau cidessous:

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	VOTES
ACCA FERRIERES	250 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	300 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
COMITE DES FÊTES	10 000 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	2 000 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
LA MAISON DES LYCEENS L.P JEAN DURROUX	200 € par délibération 2020/01du 30 janvier 2021 et 300 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	300 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
LES AMIS DU CAPITOLE	300 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	300 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
PASSION GUITARE	4 800 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	2 000 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
UNION DES PARACHUTISTES	150 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	150 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
INFORMATIONS ADDICTIONS	150 € par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	150 € Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
RESTAURANT DU CŒUR	600€ par délibération 2020/41 du 10 juillet 2020	600 Par délibération 2021/18 du 12 avril 2021	
ASSOCIATION A'PARENTS		400 €	Unanimité
TOTAL	16 250 €	6 200 €	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

3 D JUIN 2021

3 D JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le ID: 009-210901211-20210630-DEL\_2021\_34-DE



09000

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul. Maire de la Commune.

Présents: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François. SURCIN Valérie.

Procuration de : DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée: DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance : RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET:**

## DISSOLUTION DU SIVE FERRIERES-PRAYOLS **DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVE devra faire face très rapidement à d'importants trayaux d'investissement au sein de l'école Simone Veil, visant à sa mise en accessibilité et à sa rénovation énergétique. En effet, les systèmes de chauffage et de ventilation sont à changer, les menuiseries extérieures ne permettent pas une aération anti-Covid, les toilettes des maternelles ne sont plus aux normes... etc.

La convention passée entre la commune de Prayols et celle de Ferrières-sur-Ariège à l'occasion de la création du SIVE, stipule que les deux communes doivent participer aux frais d'investissement proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés.

Cependant, la commune de Prayols peine à participer financièrement aux investissements et son Conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux de rénovation dans l'immédiat. Par ailleurs, le nombre d'enfants de Prayols scolarisés à l'école Simon Veil n'a cessé de diminuer ces dernières années. Ce phénomène ne pourra que s'accentuer du fait du peu de renouvellement de la population de Prayols suite au gel de ses terrains constructibles pour répondre aux préconisations du SCOT de la vallée de l'Ariège. De ce fait, les trois quarts du financement des investissements reviennent à la commune de Ferrières et seront plus importants chaque année. A terme, la commune risque d'assurer seule le financement de l'école Simone Veil, rendant le SIVE Ferrières-Prayols superfétatoire.

Afin de pallier ce problème à venir, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe sur la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31 décembre 2021 pour que la commune de Ferrières puisse reprendre à sa charge les affaires scolaires et la gestion de l'école.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1993, autorisant la création du SIVE Ferrières-Prayols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège en date du 9 janvier 1993 décidant de la création du SIVE Ferrières-Prayols et adoptant les statuts du syndicat et la convention passée entre les communes,

Vu la convention passée entre la commune de Ferrières-sur-Ariège et celle de Prayols,

Vu les statuts du SIVE Ferrières-Prayols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 2 6 JUIL. 2021



ID: 009-210901211-20210716-DEL\_2021\_35-DE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'adopter une délibération de principe fixant la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : , 16 JUL. 2011

Après dépôt en préfecture le :

16 JUIL. 2021 Après publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le **26 JUL. 2021**ID: 009-210901211-20210716-DEL\_2021\_35-DE

09000

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents: BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER-Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de: DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Absente excusée: DE TAPIA Karine. Secrétaire de séance :RIU Katia.

Date de la convocation : le 26 mai 2021

#### **OBJET:**

## DÉLIBERATION SPECIALE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DES BOX UN A SIX AU CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société ENEDIS, sise Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit intervenir sur des parcelles communales afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain pour un raccordement sur la commune de Ferrières-sur-Ariège.

La commune de Ferrières-sur-Ariège concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe sur les parcelles AB 308 et 309 (ancienne AB 170), situées 3 avenue du Bernet et 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis.

DIT que la convention prendra effet à la date de signature par les parties communes et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de zéro euro.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 16 JUL. 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 16 JUL. 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

122

ID: 009-210901211-20210716-DEL 2021 36-DE